



Commune de Pont-la-Ville

Secteur Pré-du-Grenier-d'Amont / d'Avau

Mise en séparatif et remplacement des conduites d'eau potable

Présentation du 16 novembre 2023

Contenu

1. Cadre légal
2. Assainissement en système séparatif
3. Réseaux existants
4. Présentation du projet d'exécution
5. Mode d'exécution
6. Conclusions

1. Cadre légal

1. Cadre légal

Evacuation des eaux :

- Les communes ont l'obligation d'organiser la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées provenant de leur territoire (art. 9 LCEaux).
- Chaque commune établit pour son territoire un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) (art. 12 LCEaux)
- Les eaux polluées, de nature à contaminer les eaux dans lesquelles elles seraient déversées, doivent être raccordées à la station d'épuration centrale (art. 4 et 11 LEaux).
- Les autres eaux, non polluées, ne doivent pas parvenir à la station d'épuration centrale (art. 7, 12 et 76 LEaux).

1. Cadre légal

Eau potable :

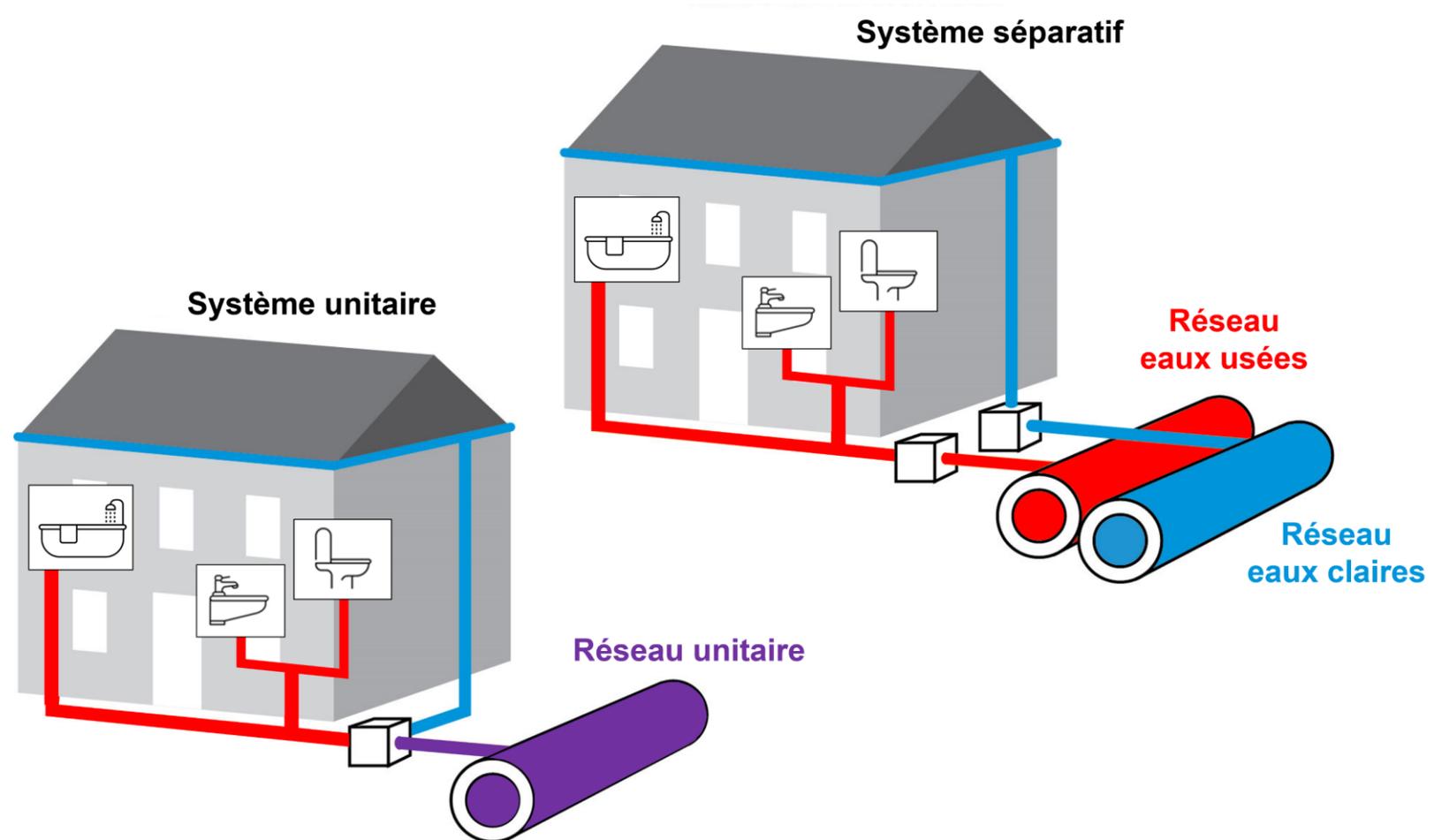
- Les communes ont l'obligation d'établir un PIEP – Plan des infrastructures d'eau potable (LEP du 8 octobre 2011)
- Plan directeur donnant une vue d'ensemble du réseau d'eau potable et de ces ouvrages
- PIEP mis en consultation publique en décembre 2021

2. Assainissement en système séparatif

2. Assainissement en système séparatif

Séparation des eaux claires et usées au niveau

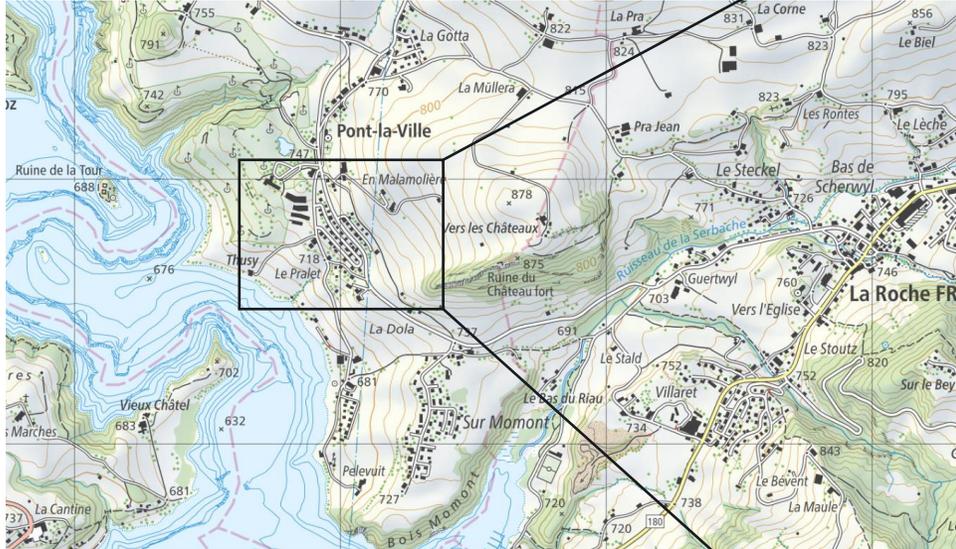
- **Parcellaire**
- **Communal**



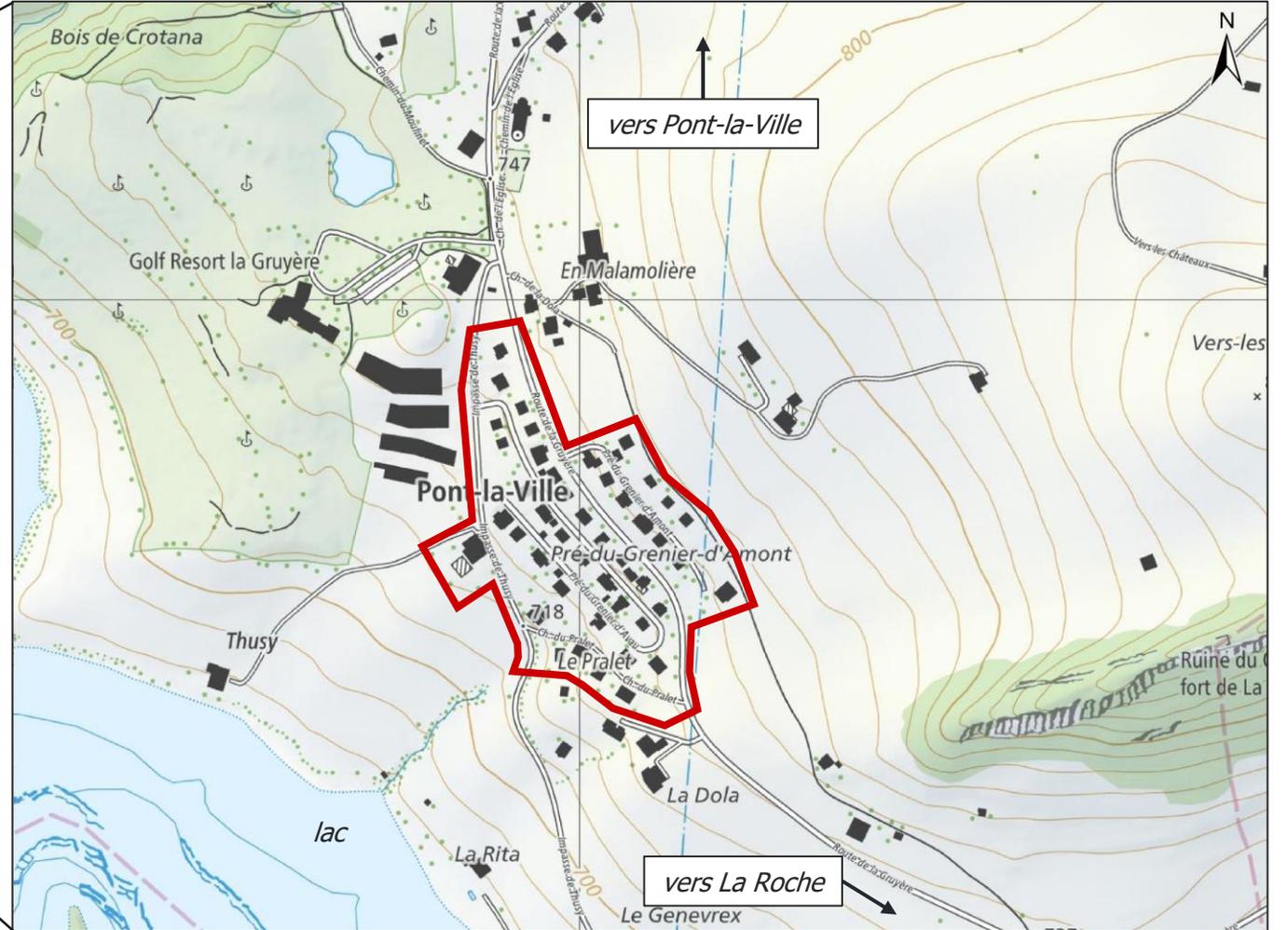
3. Réseaux existants

3. Réseaux existants

Localisation :



Extraits carte nationale



3. Réseaux existants

Evacuation des eaux :

Canalisations existantes

Légende :

— Eaux claires

— Eaux usées

— Eaux mélangées



3. Réseaux existants

Evacuation des eaux : extraits PGEE

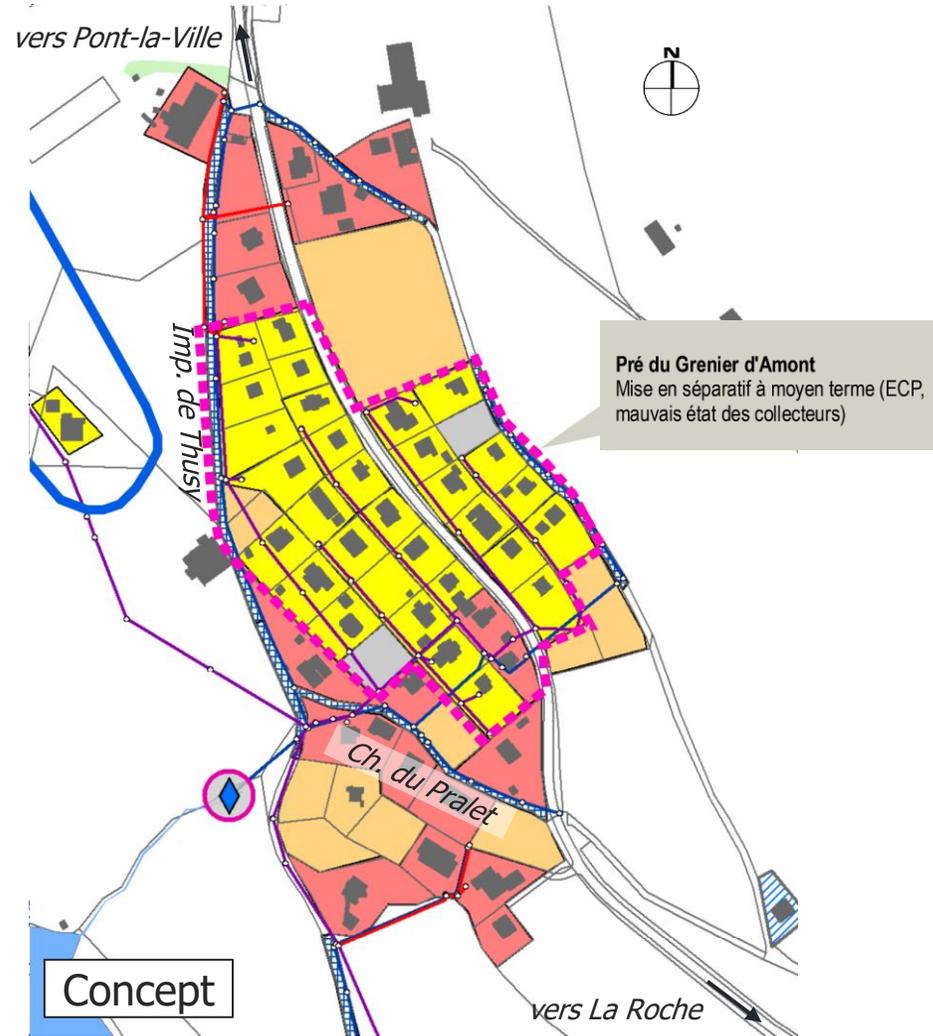
Légende :

Système d'évacuation

-  Système unitaire
-  Système séparatif
-  Bassin versant planifié

Canalisations

-  Eaux mixtes
-  Eaux usées
-  Eaux pluviales

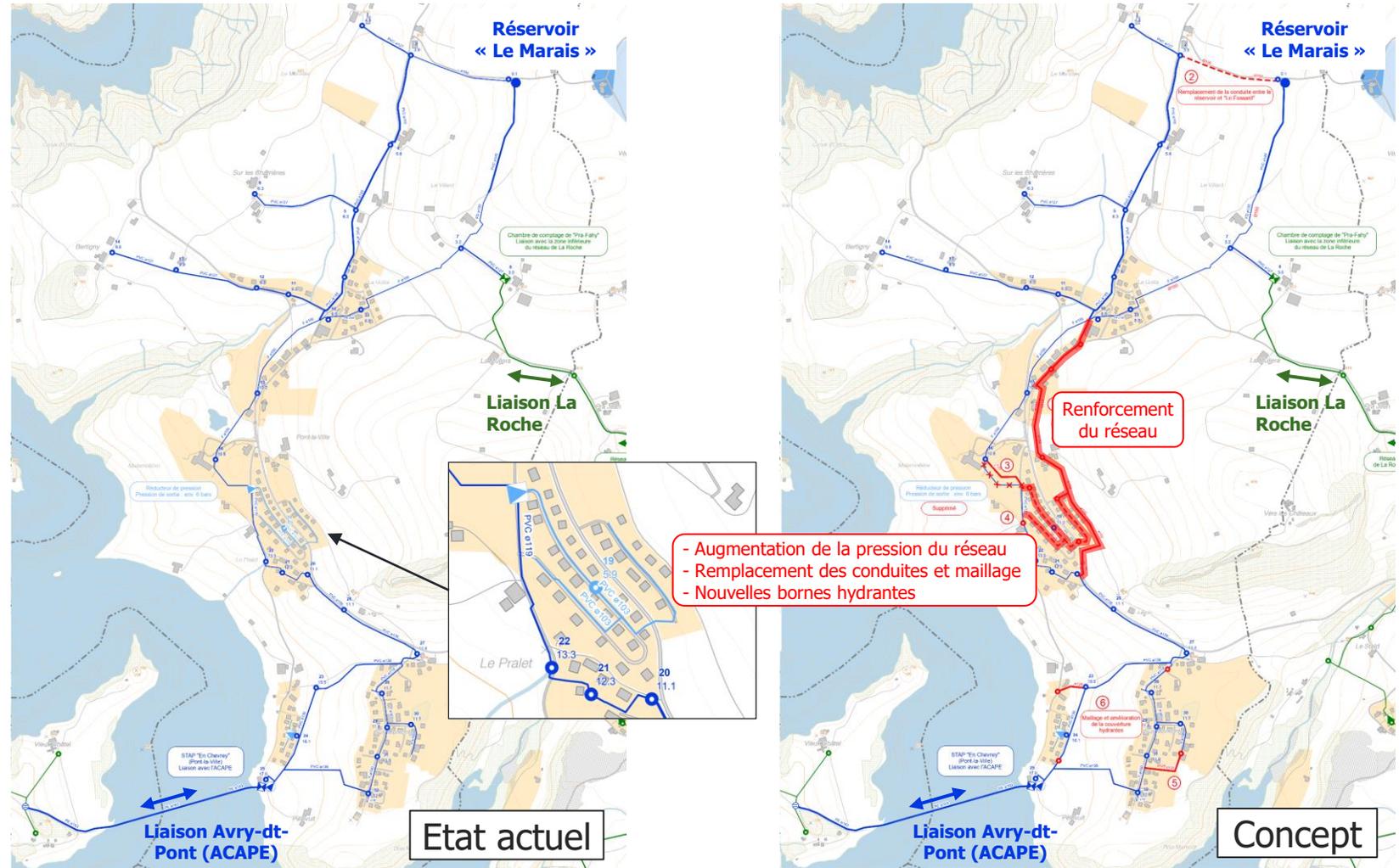


3. Réseaux existants

Eau potable : extraits PIEP

Pré-du-Grenier :

- Alimentation du quartier en « antenne »
- Pression réduite dans le quartier (vanne de réduction)
- Conduites en PVC Ø100 mm
- Couverture de la défense incendie insuffisante



4. Présentation du projet d'exécution

4. Présentation du projet d'exécution

- Mise en séparatif du quartier découle du concept PGEE :
 - Conformité des exutoires en fonction de la pollution des eaux (EU → station d'épuration, EC → lac)
 - Remplacement des collecteurs en mauvais état
 - Agrandissement du diamètre des collecteurs dont le gabarit est insuffisant
 - Tracé des collecteurs projetés en grande partie semblable au tracé existant et si possible sous les routes privées / communales
- Conjointement, réalisation des mesures sur le réseau d'eau potable conformément au PIEP :
 - Remplacement des conduites d'eau (diamètre insuffisant)
 - Augmentation de la pression dans le réseau
 - Maillage du réseau
 - Pose de nouvelles bornes hydrantes

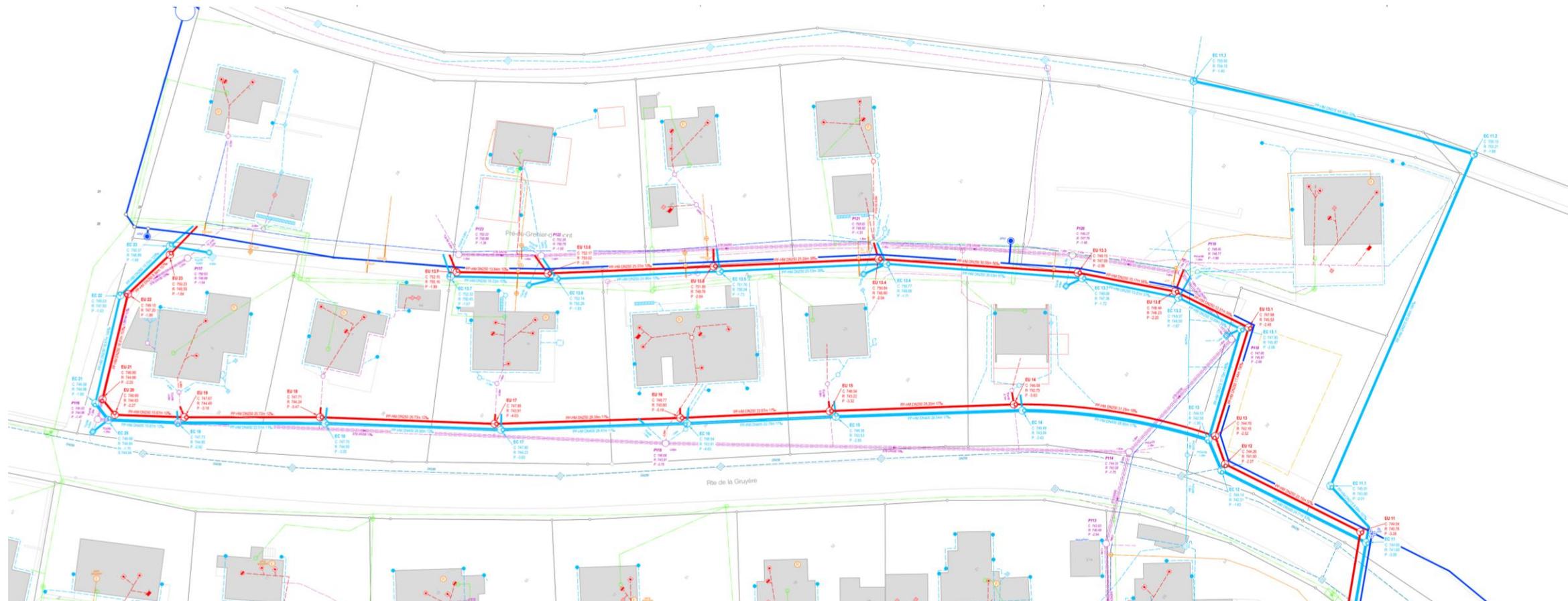
4. Présentation du projet d'exécution

Vue générale



4. Présentation du projet d'exécution

Partie amont



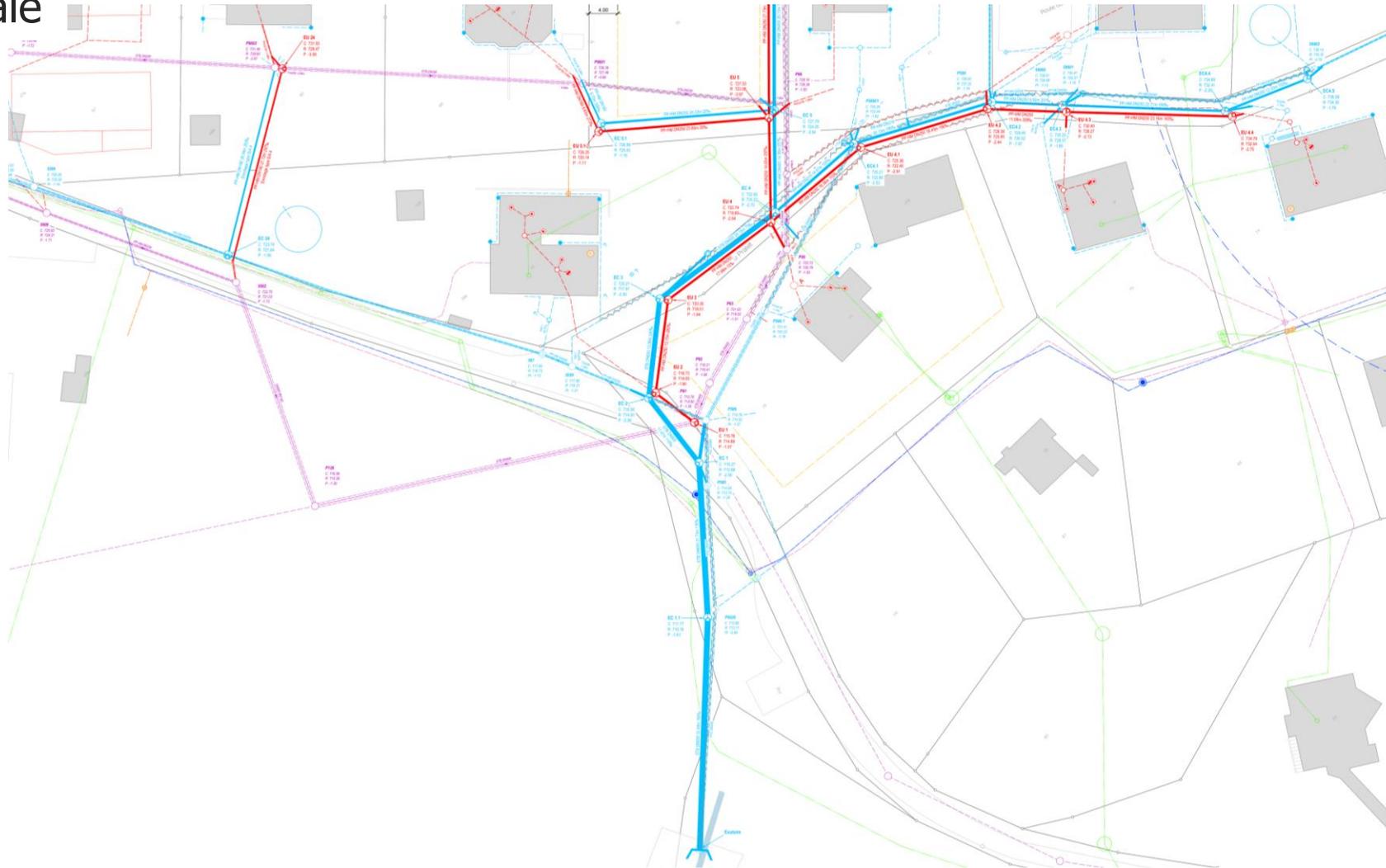
4. Présentation du projet d'exécution

Partie centrale



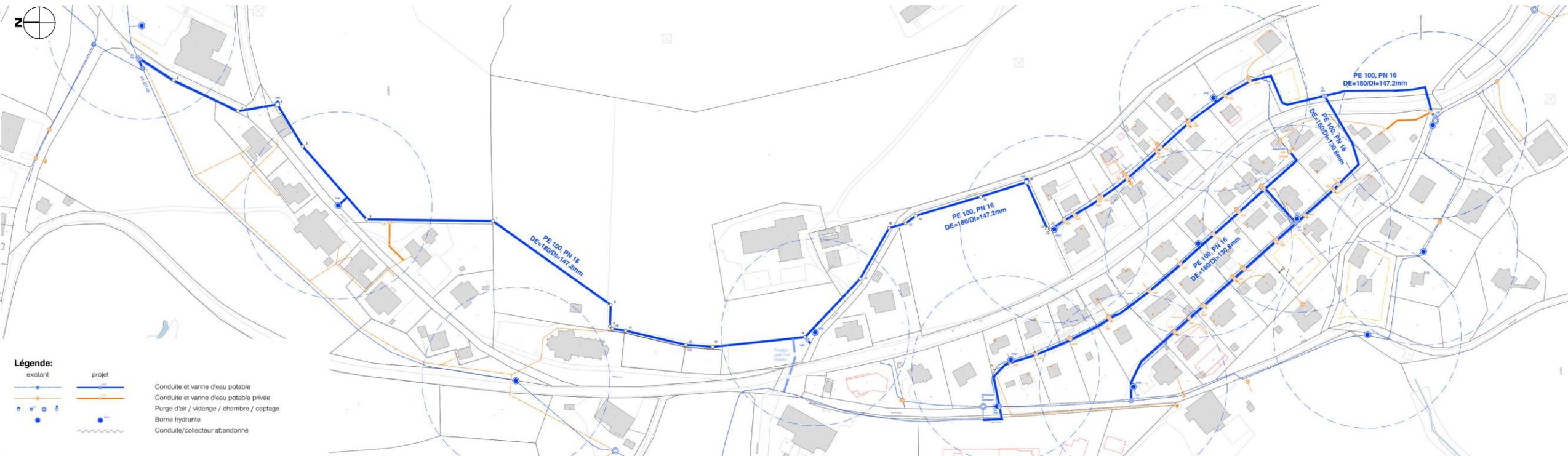
4. Présentation du projet d'exécution

Partie aval



4. Présentation du projet d'exécution

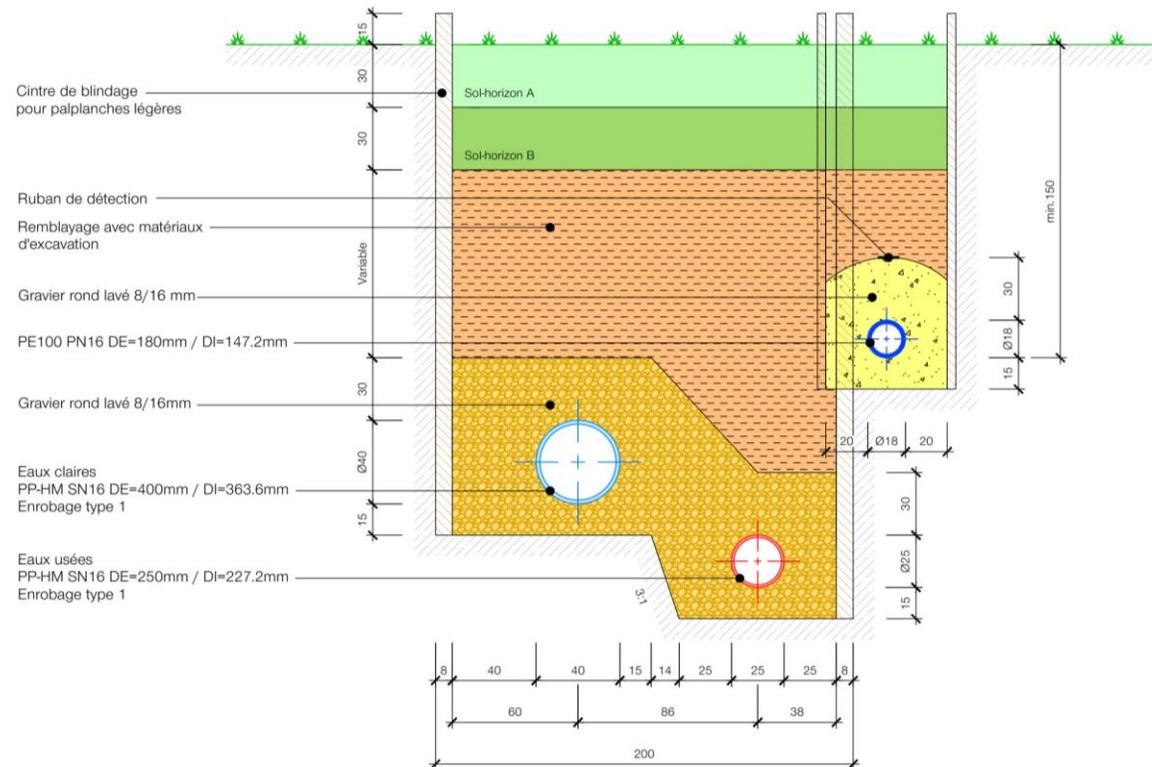
Eau potable (vue générale)



4. Présentation du projet d'exécution

Détails constructifs

Coupes types :



Couvercles de chambres :



4. Présentation du projet d'exécution

Détails constructifs

Réfection complète des routes :



5. Mode d'exécution

5. Mode d'exécution

Avant les travaux :

- Contrôles de la conformité des évacuations privées (contrôles séparatifs) → fait
- Inspection caméra des collecteurs existants
- Conventions préalables pour le passage d'une canalisation et ouvrages annexes
- Mise à l'enquête publique
- Constats de l'état des bâtiments voisins au projet par un géomètre officiel

5. Mode d'exécution

Constat de l'état des bâtiments avant travaux

Projet
T2846

4

Protocole de constat du bâtiment (extérieur) 1/3

Objet: Propriétaire

Bâtiment no 5 type de construction: Maçonnerie no. de parcelle: 294

Année de construction: _____ Remarques: Habitation individuelle

Contrôle Participant

Date: 08.01.2021

Façade	no. de photo	Dégâts	Fissures							Angles	Parrois	Remarques
			Horizontales	Verticales	Fines	Moyennes	Largees	Béantes	Diverses			
	6029	Photo principale										
sud	6030+6031	Annexe ouest: en dessus des deux fenêtres		x			x					
	6320	Annexe ouest: entre les fenêtres et sous le toit		x	x							
	6033	autour de la fenêtre ronde		x	x							
	6034-6037	mur à l'escalier		x	x	x				x		
ouest	6038+6039	façade	x	x		x				x		
	6040	façade	x			x	x					
	6041	dommages au plâtre										
	6042	premier étage: à droite de la fenêtre		x	x							
	6043	coin sud-ouest	x	x		x	x					
sud	6044-6051	toute la façade (colombages)	x	x		x	x					



5. Mode d'exécution

Pendant les travaux :

- Créer le moins de nuisances possibles pour les exploitants et les habitants
- Travaux dans l'emprise des routes : fermetures par étapes, plaques de routes
- Dialogue avec les propriétaires et exploitants
- Mise en conformité des évacuations privées non conformes (art. 13 règlement communal)

Après les travaux :

- Remise en état des parcelles et terrains conformément à la situation avant travaux
- Convention définitive pour le passage d'une canalisation et ouvrages annexes

5. Mode d'exécution

Mise en conformité des évacuations privées

Art. 13 Raccordement aux égouts publics

¹ Les emplacements précis des raccordements aux égouts publics ainsi que les endroits d'éventuels déversements dans les eaux superficielles sont fixés par la commune dans le cadre de la procédure de permis de construire.

² Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation sur la protection des eaux.

³ Les raccordements aux égouts publics sont effectués conformément aux normes et directives des associations professionnelles et à celles du Service de l'environnement (ci-après : SEn).

⁴ Ils doivent respecter les exigences fixées par le PGEE de la commune.

⁵ En cas de modification dans le réseau d'égouts publics (par exemple passage du système unitaire en système séparatif), le conseil communal oblige les propriétaires concernés à adapter leurs raccordements aux exigences fixées par le PGEE au plus tard au moment de la modification du réseau communal. Le conseil communal informe suffisamment tôt les propriétaires concernés (art. 18 RCEaux).

⁶ Les coûts d'adaptation des raccordements sont à la charge des propriétaires.

Art. 14 Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

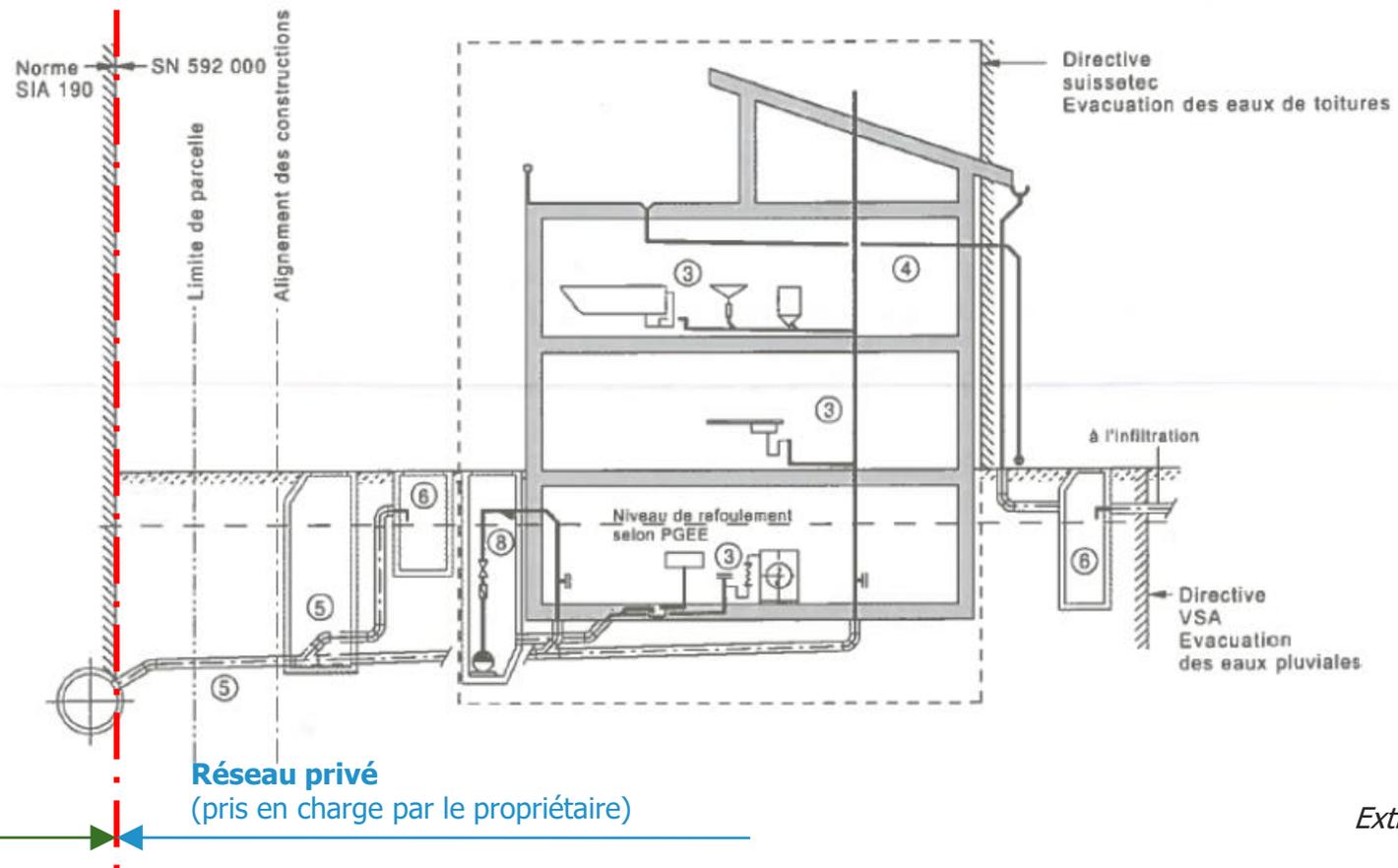
¹ Après le raccordement aux égouts publics, les anciennes installations individuelles d'épuration des eaux sont mises hors service.

² Ces travaux sont à la charge du propriétaire et ce dernier n'a droit à aucune indemnité.

Extrait du règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux adopté le 30 mai 2017

5. Mode d'exécution

Mise en conformité des évacuations privées



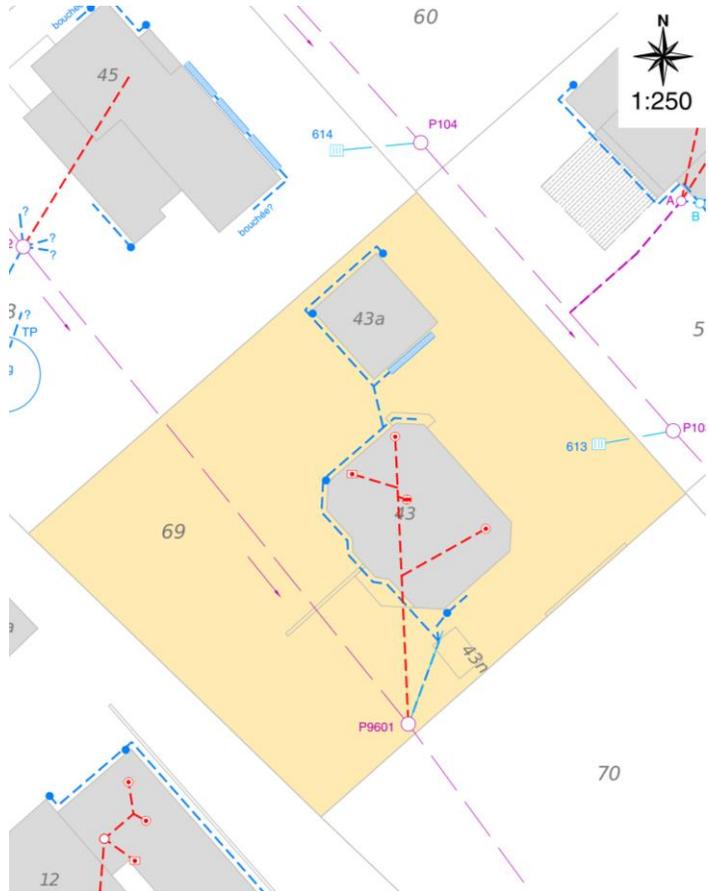
Réseau communal
(pris en charge par la commune)

Réseau privé
(pris en charge par le propriétaire)

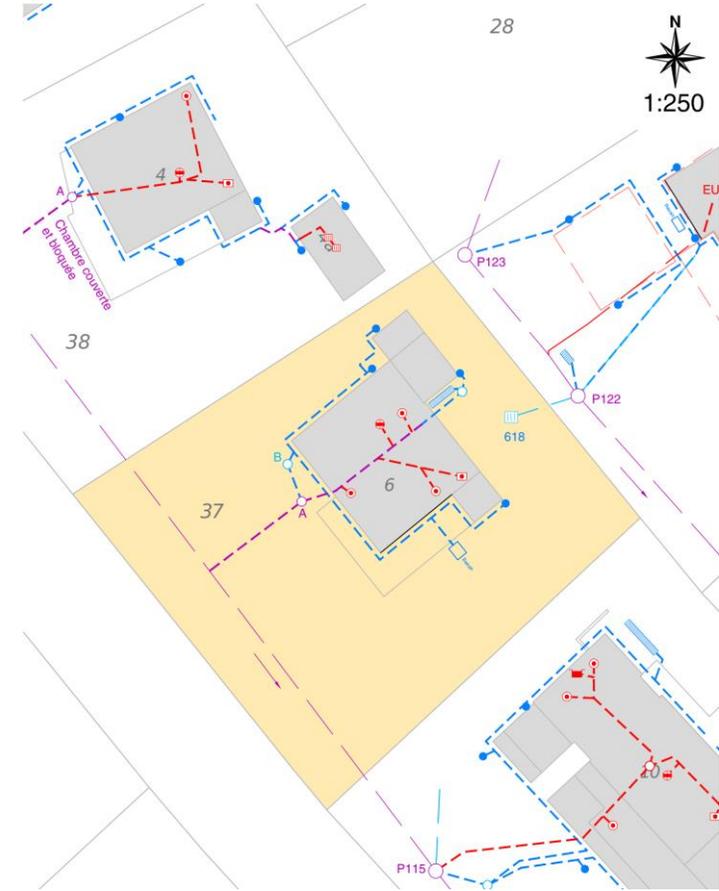
Extrait norme SN 592 000

5. Mode d'exécution

Mise en conformité des évacuations privées



Pas de travaux à prévoir par le propriétaire



Travaux à prévoir par le propriétaire

6. Conclusions

6. Conclusions

Projet de mise en séparatif de l'assainissement des eaux :

- Respect des législations en vigueur
- Diminution de la quantité d'eaux claires amenée à la STEP
- Résolution de certaines anomalies sur le réseau d'évacuation des eaux (collecteurs en mauvais état, gabarit insuffisant, etc.).
- Synergie entre les projets de mise en séparatif et d'amélioration du réseau d'eau potable issus des plans directeurs
- Améliorer les conditions et la couverture de la défense incendie
- Remise en état des terrains et nuisances aussi limitées que possible durant les travaux

Merci de votre attention

Questions / réponses